

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 192.224 du 6 avril 2009

A. 145.258/VIII-3927

En cause : **LIENARD** Marc,
ayant élu domicile chez
Me Joëlle DIEU, avocat,
rue des Archers 2A, boîte 5,
7000 Mons,

contre :

la Société de transport en commun du Hainaut (TEC),
ayant élu domicile chez
Me Eric BALATE, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 décembre 2003 par Marc LIENARD, qui demande l'annulation de la décision prise par Monsieur Vincent URBAIN, Directeur général de la Société de transport en commun du Hainaut (TEC) aux environs du 16 octobre 2003 confirmant la sanction de trois jours de suspension, signifiée par courrier du 14 mai 2003;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 6 mars 2009, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 24 mars 2009;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me Céline DEHOUX, loco Me Eric BALATE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier daté du 19 mars 2009, le conseil du requérant a fait savoir au Conseil d'Etat que celui-ci se désistait de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le six avril deux mille neuf par :

M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

O. DAURMONT.